

ÉVALUATION DES IMPACTS FORESTIERS DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'OLÉODUC PIPELINE SAINT-LAURENT ENTRE LÉVIS ET MONTRÉAL-EST

AVIS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

Introduction

Le présent avis a été préparé à la demande de la Direction des évaluations environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) à l'occasion de la préparation des rencontres que tiendra le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) au cours des mois de mars et avril 2007. Il vise à faire connaître au MDDEP, à la commission du BAPE et aux intervenants intéressés par ce dossier la position du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur les impacts forestiers associés au projet Pipeline Saint-Laurent. Plus précisément, cet avis aborde l'évaluation des impacts sur les superficies de milieux boisés, sur les boisés d'intérêt écologique et sur la protection de la diversité biologique du milieu forestier. Une attention particulière a été accordée aux boisés à vocation de conservation de la région de la Montérégie, soit les boisés de Verchères et de Saint-Charles.

Le présent avis est basé sur les informations soumises par les promoteurs dans les documents de l'étude d'impact sur l'environnement du projet Pipeline Saint-Laurent (Ultramar – Groupe Conseil UDA, 2005, 2006, 2007). Le MRNF n'a pas procédé à une validation indépendante de ces données. Nous avons toutefois consulté les mises à jour récentes de la banque de données sur les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) afin de vérifier l'intérêt des boisés qui seraient affectés par le projet. Au cours de l'été 2006, le MRNF a acquis de nouvelles données d'inventaire et de caractérisation de la flore en situation précaire et de la végétation d'intérêt des boisés de Verchères et de Saint-Charles en Montérégie. Ces nouvelles données devraient permettre au Ministère de reconnaître en 2007 entre trois et six nouveaux sites d'EFE au sein de ces boisés d'intérêt. Le présent avis livre une première description sommaire de ces milieux de très grande importance pour la conservation de la diversité biologique.

Évaluation des impacts forestiers

L'étude d'impact présente clairement les impacts sur le milieu forestier qui seraient associés à la construction de l'oléoduc (Ultramar – Groupe Conseil UDA, 2006, 2007). Dans l'ensemble des 240 km d'implantation (addenda 2, p. 3-3), les travaux de déboisement affecteraient 190 ha de forêts, principalement sur des lots boisés privés dans les régions de Chaudière-Appalache, du Centre-du-Québec et de la Montérégie (vol. 5, p. 2-40). Cette perte permanente de superficie forestière, bien que préoccupante à long terme selon le Ministère, en raison de ses effets cumulatifs, s'avérerait peu significative dans le cadre du projet soumis si on la compare à la superficie boisée des

régions concernées (environ 3 500 000 ha). Sous toute réserve, considérant que des impacts significatifs peuvent aussi être confirmés à l'échelle locale, il est permis de croire que l'impact à court terme de ce déboisement n'affecterait que marginalement la productivité forestière des régions concernées tout comme la disponibilité globale des habitats forestiers pour la faune et la flore de ces régions.

À l'échelle locale, toutefois, certains boisés davantage préoccupants seraient affectés selon l'étude d'impact. En Montérégie, où la couverture boisée résiduelle n'atteint plus que 16 % en moyenne (vol. 1, p. 3-16), l'étude prévoit une perte permanente de 14 ha de forêts (vol. 5, p. 3-26).

Certains sites d'intérêt écologique seraient également affectés. On compterait 32 ha de déboisement dans les boisés d'intérêt (érablières, peuplements matures) (vol. 5, p. 2-41) de même que 3,9 ha dans les boisés à vocation de conservation de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (vol. 5, p. 5-8).

Deux boisés à vocation de conservation seront particulièrement affectés par le déboisement : le boisé de Verchères et celui de Saint-Charles. Le déboisement affecterait 2,5 ha du boisé de Saint-Charles et 1,4 ha de forêt dans le boisé de Verchères (vol. 5, p. 3-26) dont quelques érablières et peuplements matures (vol. 2, figures 32 et 34). L'étude d'impact reconnaît que ces boisés sont des sites hautement valorisés en Montérégie (vol. 1, p. 5-55). Elle laisse néanmoins sous-entendre que les superficies à déboiser dans le boisé de Verchères n'auraient pas une réelle importance (addenda 2, p. 3-10).

Par ailleurs, aucun écosystème forestier exceptionnel connu de Forêt Québec ne serait affecté par ce déboisement (vol. 1, p. 7-27) bien que 33 sites d'EFE aient été répertoriés au sein de la zone d'étude retenue pour l'implantation de l'oléoduc (vol. 1, p. 3-18).

Au-delà de la perte de superficies boisées et d'habitats forestiers, les impacts appréhendés du projet sur la forêt ont trait à la fragmentation de la matrice boisée et des corridors forestiers. À ce sujet, l'étude d'impact montre que le projet a privilégié l'implantation de l'oléoduc le long de corridors de transport (lignes électriques, routes, gazoduc) qui constituent déjà des sources de morcellement du paysage. Dans la majorité des sections d'implantation (environ 80 %) et en particulier dans les boisés d'intérêt de la Montérégie, le projet ne devrait donc pas contribuer à une amplification de la fragmentation forestière, mais surtout au déplacement des effets de lisière vers l'intérieur du peuplement sur une distance équivalente à la largeur de l'emprise de l'oléoduc (zone permanente et zone temporaire de travail combinées). En somme, en raison des effets de lisière, la superficie des forêts d'intérieur (partie interne des peuplements non affectée par les effets de lisière) se trouvera réduite d'une superficie équivalente à la superficie du déboisement dans l'emprise. C'est là le principal impact appréhendé par le MRNF.

Enfin, l'étude d'impact admet que les incidences cumulatives du déboisement sur le milieu forestier et sur les habitats fauniques et floristiques qu'il constitue peuvent s'avérer significatives et préoccupantes en raison de l'effet d'empiètement dont plusieurs boisés sont victimes (vol. 1, p. 7-82), notamment dans la région de la Montérégie où le couvert forestier résiduel se situe bien en deçà du seuil de 30 %. De toute évidence, ce constat semble avoir été considéré sérieusement par les promoteurs lors de l'élaboration des mesures d'atténuations qui sont proposées.

Appréciation du tracé et des mesures d'atténuation proposées

D'un point de vue forestier, les impacts du tracé privilégié par les promoteurs sur les boisés à vocation de conservation de la Montérégie sont préoccupants. En conséquence, le MRNF estime que les variantes K et N permettant de contourner par le sud les boisés de Saint-Charles et de Verchères devraient être réexaminées en privilégiant le principe de « perte zéro » pour les superficies forestières de la Montérégie.

Toutefois, si le choix du tracé proposé par les promoteurs devait être maintenu, le MRNF considère que des mesures d'atténuation devraient être mises en place afin de compenser les pertes forestières envisagées tant sur le plan quantitatif (superficies permanentes affectées à la forêt) que sur le plan de la conservation des boisés d'intérêt. À notre avis, ces deux mesures sont complémentaires.

À la lecture de l'étude d'impact (Ultramar – Groupe Conseil UDA, 2006, 2007), il y a lieu de constater que plusieurs mesures d'atténuation ont déjà été identifiées par les promoteurs. À l'égard des pertes permanentes de superficies boisées dans l'emprise de l'oléoduc, les promoteurs proposent d'abord de compenser financièrement les propriétaires de lots boisés concernés (vol. 1, p. 7-9).

À l'égard des boisés d'intérêt, il est proposé de restreindre le déboisement en réduisant la largeur de l'emprise permanente à 15 mètres dans les érablières et les forêts matures et à 12 mètres dans les forêts à vocation de conservation (vol. 1, p. 7-28). Les promoteurs proposent également de réduire l'incidence du déboisement dans le boisé de Verchères en procédant à des forages directionnels (vol. 5, p. 2-8).

Les promoteurs envisagent également de compenser les pertes de superficies boisées en procédant au reboisement de superficies équivalentes à celles qui seraient perdues dans les boisés à vocation de conservation (vol. 1, p. 7-29).

Enfin, les promoteurs ont initié des démarches visant à acquérir à des fins de conservation des terrains boisés à haute valeur écologique en Montérégie afin de compenser la perte permanente d'environ 15 ha de superficies boisées (addenda 2, p. 3-9). Ultramar a d'ailleurs émis un appel d'offres en janvier 2007, notamment auprès des organismes de conservation de la Montérégie (Ultramar, 2007).

Dans l'ensemble, le Ministère juge intéressante la combinaison des mesures d'atténuation proposées par le promoteur, mais désire insister sur l'importance que ces mesures soient réalisées au bon endroit et sur des superficies suffisantes.

Reboisement en Montérégie

Il apparaît important que les travaux de reboisement proposés permettent de compenser entièrement les pertes appréhendées dans les MRC de la Montérégie où le couvert forestier est aujourd'hui inférieur à 30 %.

Concrètement, le MRNF estime que les promoteurs devraient compenser la perte d'environ 15 ha de forêts en Montérégie par le boisement d'une superficie au moins équivalente, sinon supérieure, de terrains propices à la plantation. Il s'agit à notre avis d'un minimum pour ce projet considérant que des besoins de reboisement se manifesteront également dans d'autres régions afin de compenser les pertes totales appréhendées de 190 ha de forêts.

L'objectif premier est de boiser de nouvelles superficies à vocation forestière. Les promoteurs devront toutefois s'assurer de la réussite et du développement des boisements. Ils verront en somme à la mise en place d'un suivi adéquat de ces plantations. Afin de favoriser la durabilité de ces plantations, le MRNF suggère que les promoteurs sollicitent un avis favorable du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) quant aux sites de reboisement, avant la réalisation des plantations.

Dans la mesure du possible, les plantations en Montérégie devraient être effectuées le plus près possible du tracé de l'oléoduc. Les promoteurs devraient s'assurer de cibler les MRC où le taux de boisement est le plus faible et celles qui sont le plus affectées par le projet. Les plantations devraient privilégier les essences indigènes locales et être bien adaptées aux conditions de sol et de drainage des sites d'accueil.

La localisation des plantations devrait cibler des friches agricoles (enrichissement), des terrains incultes, des sites attenants aux boisés existants afin d'en augmenter la superficie, des sites situés dans un corridor forestier identifié ou encore des sites identifiés à même les secteurs acquis pour la conservation. Lors du choix des sites candidats, les promoteurs pourront trouver une aide certaine auprès de l'Agence forestière de la Montérégie. Ils devraient aussi valider la compatibilité du reboisement (plantation/enrichissement, entretien et aménagement forestier) avec les affectations identifiées aux schémas d'aménagement des MRC.

Écosystèmes forestiers exceptionnels

Afin de compenser adéquatement la perte d'intégrité écologique des boisés d'intérêt et des boisés à vocation de conservation dans l'ensemble des régions touchées par le projet, l'achat de terrains boisés pour l'équivalent d'un minimum de 30 ha nous apparaîtrait une solution appropriée. Le MRNF considère également comme prioritaire la sélection de terrains boisés à acquérir à proximité ou à l'intérieur même des boisés à vocation de conservation de la Montérégie. À cet effet, les données acquises en 2006 sur les écosystèmes forestiers exceptionnels des boisés de Saint-Charles et de Verchères devraient servir de guide au promoteur pour cette sélection.

À l'occasion des travaux d'inventaire et de caractérisation écologique qui ont été effectués en 2006, trois nouveaux sites d'EFE sont reconnus par le Ministère en Montérégie. Il s'agit de deux forêts refuges d'espèces désignées menacées ou vulnérables (ESDMV) du boisé de Verchères (environ 300 ha de forêts à moins de 10 km de l'oléoduc projeté) de même qu'une forêt refuge d'ESDMV dans le boisé de Saint-Charles (environ 30 ha) à moins d'un kilomètre du tracé de l'oléoduc (variante J). De plus, trois sites candidats d'EFE des boisés de Saint-Charles et de Verchères sont toujours sous évaluation et seraient situés en périphérie de l'oléoduc (moins de 1 km du tracé proposé).

Les forêts refuges qui sont reconnues par le MRNF correspondent à des habitats naturels d'importance nationale pour la conservation de populations remarquables d'ESDMV.

Actuellement, le MRNF ne dispose pas encore de rapports techniques sur ces sites d'EFE, mais est prêt à collaborer avec le MDDEP, la commission et les promoteurs afin de communiquer les données techniques et les cartes permettant de localiser les peuplements abritant ces nouveaux EFE. Le Ministère estime que la protection de ces EFE constituerait une contribution majeure du projet à l'atténuation des impacts appréhendés sur l'intégrité des boisés de Verchères et de Saint-Charles. Diverses options de conservation (incluant l'acquisition de terrains, mais sans s'y limiter) sont possibles. Toutefois, le MDDEP pourra examiner avec les promoteurs la faisabilité de ces diverses options.

Conclusion et recommandations

L'évaluation des impacts forestiers du projet et en particulier des impacts cumulatifs a été réalisée dans l'optique d'identifier les mesures d'atténuation les plus appropriées, d'assurer le maintien de l'intégrité des territoires forestiers les plus menacés et de favoriser la protection de la diversité biologique en milieu forestier.

Dans l'ensemble, le Ministère reconnaît que les mesures d'atténuation proposées par les promoteurs sont pertinentes. Il apparaît néanmoins important de recommander au MDDEP de s'assurer que ces mesures soient réalisées au bon endroit et sur des superficies suffisantes. En bref, le MRNF recommande :

- que les variantes K et N soient réexaminées en privilégiant le principe de « perte zéro » pour les superficies forestières de la Montérégie;
- que des travaux de reboisement soient effectués sur un minimum de 15 ha en Montérégie;
- que des mesures de conservation, incluant au besoin l'acquisition de terrains boisés d'intérêt, soient mises en place sur un minimum de 30 ha, si possible à l'intérieur même des boisés de Saint-Charles et de Verchères et en considérant en priorité les sites d'EFE reconnus récemment par le MRNF.

Le MRNF demeure disponible, par l'intermédiaire de son groupe de travail sur les écosystèmes forestiers exceptionnels, pour orienter les efforts de conservation du MDDEP et des promoteurs dans les boisés à vocation de conservation de la Montérégie.

Pour des informations supplémentaires sur les aspects techniques, vous pouvez joindre :

Monsieur Normand Villeneuve, ing.f., Ph.D., Secteur Forêt Québec, au (418) 627-8646, poste 4281

Monsieur Jim Routier, ing.f., Secteur des opérations régionales, région de l'Estrie-Montréal-Montérégie, au (514) 873-2140, poste 253.

Pour toute autre question, vous pouvez joindre M. Raymond Jeudi, du Service de la coordination et des orientations, au (418) 627-6256, poste 3037.

Références citées

ULTRAMAR LTÉE ET LE GROUPE CONSEIL UDA INC. 2005. Pipeline Saint-Laurent : avis de projet. Saint-Charles-sur-Richelieu. 15 p. + annexes.

ULTRAMAR LTÉE ET LE GROUPE CONSEIL UDA INC. 2006. Pipeline Saint-Laurent : Étude d'impact sur l'environnement. Volumes 1 à 7 et Addenda 1.

ULTRAMAR LTÉE. 2007. Projet Pipeline Saint-Laurent : présélection de projets de compensation pour la perte permanente forestière en Montérégie. Appel d'offres. Montréal, 1 p.

ULTRAMAR LTÉE ET LE GROUPE CONSEIL UDA INC. 2007. Pipeline Saint-Laurent : Étude d'impact sur l'environnement. Addenda 2.